

Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Natation

Article 16 : Barème des sanctions automatiques en ce qui concerne le water-polo

Pour les affaires non soumises à instruction en water-polo **la procédure est la suivante :**

Suite à l'attribution d'une Exclusion Définitive Avec remplacement (E.D.A ou E.D.A. + 4 minutes d'exclusion + pénalty), le délégué de l'équipe du joueur exclu est informé par les arbitres de la rencontre, des motifs de l'exclusion. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match.

Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué connaît l'existence de cette sanction.

En cas de refus du délégué de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

Tout joueur exclu définitivement du bassin ou tout entraîneur exclu du banc (carton rouge) par l'arbitre a la faculté de faire ensuite valoir sa défense en adressant à la commission fédérale de Water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures (en cas de match le week-end, le lundi avant 18 heures), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion, et/ou bien, demande à comparaître devant l'organisme spécifique au water-polo.

Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi, ou en cas de matches groupés (samedi, dimanche), tout joueur ou tout entraîneur sanctionné par une exclusion sur décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense. Il doit pour participer au match suivant remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre susmentionnée.

S'il s'agit d'un match de compétition officielle, ce joueur ou cet entraîneur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, jouées dans la même catégorie d'équipe étant précisé qu'entre temps le joueur ou l'entraîneur ne peut prendre part à aucune autre rencontre officielle.

Pour les joueurs dont le club dispute un Championnat national, sanctionnés à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale suivant l'expulsion.

Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de cette sanction. Ils transmettent ensuite ces documents à la commission fédérale de Water-polo.

A défaut de contestation et à compter du match suivant la notification à l'intéressé, les sanctions énoncées ci-dessous seront automatiquement appliquées :

Barème des sanctions dites « automatiques »:

- carton rouge à un entraîneur : deux matches de suspension dont un avec sursis
- geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballon, attitudes provocatrices,...) : deux matches fermes
- propos injurieux, menaces, insultes, gestes obscènes à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel : 4 matches de suspension.
- coups volontaires à un adversaire ou échanges de coups : 3 matches de suspension
- gestes obscènes à l'égard du public : 3 matches de suspension dont un avec sursis
- mauvaise conduite du public : 3 matches en bassin neutre (au-delà de 100 Km)
- menaces, jets d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs : 4 matches en bassin neutre (> 100 Km)

L'organisme disciplinaire de première instance spécifique de water-polo n'est pas tenu par ce barème minimum.

Toute E.D.A ou carton rouge à un joueur vaut un avertissement.

Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraîneront une suspension automatique pour deux matches dont un avec sursis.

Sursis : le sursis court sur une année de date à date à partir de la date de notification de la sanction.

Récidive : tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une instruction de l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo.

Validité : 1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée.

Modalités pour purger une suspension :

La suspension est purgée dans les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe (Elite, nationale 1, 2, 3, régionale) étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre part à aucune autre rencontre officielle.

Les matches de suspension seront purgés jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du ou des matches suivants.

Lorsqu'un joueur suspendu dans sa catégorie ne peut purger sa sanction dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette sanction, il lui est permis, dans l'attente de l'application de l'exécution de la sentence et à compter de ce mois, de jouer à nouveau dans les autres catégories.

Si le joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge ou un changement d'équipe, à évoluer dans la catégorie concernant sa ou ses suspensions de match, le reliquat de ses matches de suspension est purgé, jusqu'à épuisement, dans sa nouvelle catégorie.

Un licencié suspendu l'est dans toutes les fonctions sportives qu'il occupe au sein de son club.